Réf. Farde e-Assemblées : 2662027

N° OJ : 184

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Nouveaux tarifs d'occupation des infrastructures sportives de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu les articles 112, 117 et 231 à 237 de la Nouvelle Loi communale,

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 29 mars 2004 adoptant les tarifs et conditions d'occupation des installations gérées par le Service des Sports de la Ville de Bruxelles ;
Considérant que les tarifs appliqués actuellement dans les infrastructures sportives sont largement en-deçà de ceux proposés par la plupart des communes bruxelloises et des villes équivalentes ;

Considérant que les tarifs pour la mise à disposition d'infrastructures sportives sont applicables depuis 2016 et n'ont pas connu d'adaptation depuis ;

Considérant que les tarifs actuellement appliqués dans les infrastructures sportives de la Ville de Bruxelles et n'ayant pas connu d'indexation, sont inférieurs à ceux pratiqués par la majorité des autres communes bruxelloises ;

Considérant l'analyse comparative des tarifs établie sur la base d'infrastructures similaires dans les autres communes de la Région Bruxelloise;

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs d'occupation des installations sportives de la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une distinction claire entre les différents publics utilisateurs, en instaurant trois catégories tarifaires :
Jeunes : moins de 18 ans
Adultes : de 18 à 64 ans
Seniors : 65 ans et plus

Considérant que cette catégorisation permettra une application équitable et cohérente des tarifs selon les profils d'usagers ;

Considérant l'application d'un tarif distinct pour les non-bruxellois ;

Considérant que les jeunes et les seniors bénéficieront d'un tarif préférentiel correspondant à une réduction de 50 % par rapport au tarif de base appliqué aux adultes, afin de favoriser leur accès à la pratique sportive ;

Considérant qu'une indexation automatique de ces tarifs de 2 % sera effectuée tous les deux ans ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adoption des nouveaux tarifs d'occupation des infrastructures sportives de la Ville de Bruxelles qui seront d'application à partir de la saison 2026-2027 et donc à partir du 01/09/2026.

Annexes :

Nouveaux tarifs FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

anciens tarifs FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Comparaison entre anciens et nouveaux tarifs FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)